

AFFAIRES GENERALES

POINT 02 - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'ARRETE PORTANT RESTRICTIONS D'EXPLOITATION SUR L'AERODROME DE PARIS-ORLY

3 annexes

La situation particulière de l'aéroport d'Orly, plateforme européenne la plus enclavée dans le tissu urbain, fait subir aux populations exposées d'importantes nuisances sonores et environnementales, reconnues depuis plusieurs décennies. En raison de cette spécificité, un couvre-feu (de 23h30 à 6 heures) a été instauré dès 1968, et son trafic est plafonné depuis 1994.

Les mesures de bruit et leur cartographie officielle ont établi que le cadre actuel ne suffit pas. Pour cette raison, l'Etat s'est engagé à diminuer le bruit d'au moins 6 dB sur la période nocturne.

Très attendue, l'arrivée de ces nouvelles mesures de restriction est incontestablement un enjeu de santé publique. Maladies cardiovasculaires, troubles psychiques et psychologiques, diminution de l'espérance de vie... Selon l'étude nationale DEBATS, l'exposition au bruit des avions a un impact direct sur les populations, sans oublier les effets de la pollution de l'air.

D'ailleurs, le coût sanitaire et social du bruit engendré par l'aéroport d'Orly représente 1 milliard et 940 millions d'euros par an (calcul OMS, sur la base des CSB E4).

L'urgence climatique rappelle également qu'un développement sans contraintes du trafic aérien n'est plus possible. Les études scientifiques mais également celles de l'ADEME établissent que la modération du trafic est le seul levier qui permettra d'atteindre les objectifs de décarbonation.

Elles démontrent aussi que le renouvellement des flottes et l'évolution technologique, processus lents, n'auront d'effets que sur le long terme.

Madame la Préfète du Val-de-Marne, désormais chargée de piloter ce PPBE et ses engagements, a missionné la société CGX Aero afin d'examiner différentes mesures de restriction.

Celles-ci sont déclinées de la manière suivante :

- Scénario A : Restrictions sur la marge et sur les niveaux de bruit certifiés,
- Scénario B : Scénario A + couvre-feu pour les départs à partir de 23 heures.
- Scénario C : Scénario A + couvre-feu départs et arrivées à partir de 23 heures.

Les scénarios A et B sont sans bénéfice sur la santé des riverains. Ils se basent sur une hypothèse de 50% de renouvellement des flottes à l'horizon 2027. Une hypothèse peu sérieuse en raison de l'état actuel de la flotte, qui ne comporte que 4% d'avions de dernières générations. S'agissant du scénario B, on ne peut parler de couvre-feu puisque les atterrissages sont maintenus, le bruit et la pollution avec.

Par conséquent, et même s'il demeure encore insuffisant, nous nous prononçons collectivement en faveur du scénario C, seule proposition permettant de réduire le bruit de façon immédiate, durable et certaine sur la période nocturne.

Dans ce scénario, l'impact économique sur les compagnies aériennes paraît tout à fait supportable dans la mesure où les vols concernés ne seraient pas supprimés mais déplacés dans la journée, comme indiqué par la société CGX. Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble des mesures se basent sur un trafic annuel à 232 000 mouvements, en hausse par rapport à la situation actuelle et à la réglementation fixant le seuil à 200 000. Le scénario C offre en réalité une moindre augmentation du trafic.

Cette démarche collective s'inscrit dans une volonté commune de répondre aux engagements de l'Etat de diminuer d'au moins 6 dB du Ln (= niveau sonore) moyen (sur la période 22h-6h. De plus, elle assure la conformité du PPBE de l'aéroport d'Orly à celui de la Métropole du Grand Paris, voté à l'unanimité par les 131 communes membres. Enfin, et surtout, il s'agit d'offrir une demi-heure de sommeil supplémentaire aux 740 000 habitants riverains d'Orly fortement gênés par le bruit aérien (l'OMS préconisant 1 heure pour atteindre les 8 heures consécutives).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DEMANDER l'inscription de l'extension du couvre-feu de 30 minutes dans l'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly, scénario C de l'Etude d'impact selon l'approche équilibrée, seule mesure se rapprochant des objectifs de réduction de 6 dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50, fixés par l'Etat.